



Le 19 septembre 2019

CREATION DES LICENCE RQS ET LICENCE R2

Poursuite de la démarche de PROFESSIONNALISATION et RECONNAISSANCE

L'UNSA UTCAC, à l'origine de la création de la licence de surveillance puis de l'élargissement de ce système aux domaines Réglementation, Qualité et Sécurité d'une part, et au domaine dit « régalien » d'autre part, avait exigé une accélération de la démarche liée à cette mesure prévue dans le Protocole DGAC 2016-2019 lors du CT DSAC du 2 avril dernier.

L'UNSA Aviation Civile a donc accueilli avec satisfaction l'avis favorable du CT DSAC exceptionnel réuni le 18 septembre 2019 qui ouvre désormais la voie vers la publication de l'Arrêté qui crée ces nouvelles licences et leur mise en œuvre au 1er octobre 2019.

Domaines Réglementation, Qualité et Sécurité (RQS)

Le premier arrêté concerne la licence réglementation, qualité, sécurité (RQS) qui est obligatoire pour les agents exerçant dans les trois domaines couverts (DSAC/ERS ; DSAC/MEAS ; DSAC/Q).

Un manuel est associé à chaque domaine d'intervention pour en définir les spécialités, les qualifications associées et les critères de fonctionnement de la licence. Celle-ci a une validité de deux ans.

Les **44** agents en poste dans les domaines couverts par l'arrêté à sa date de prise d'effet bénéficieront automatiquement de cette licence RQS pour une durée de deux ans.

Domaines de l'aménagement du territoire, de la régulation économique et de l'espace aérien (ATREEA)

Le second arrêté concerne la licence dite « régaliennne » qui couvre les domaines de l'aménagement du territoire, de la régulation économique et de l'espace aérien (ATREEA).

certaines activités définies dans le manuel propre à cette licence pour lesquels elle sera obligatoire.

Si l'ensemble des dispositions sont identiques à celles de l'arrêté RQS, la spécificité de cette licence réside dans son article 1er qui pose simultanément le principe de son caractère facultatif et l'exception à ce principe sur certains postes et pour

Ce dispositif permet d'assurer une souplesse de fonctionnement minimale, tout en garantissant que la licence ATREEA sera bien exigée sur tous les postes qui requièrent une compétence particulière.

Les **100** agents en poste dans les domaines couverts par l'arrêté à sa date de prise d'effet bénéficieront automatiquement de cette licence régaliennne pour une durée de deux ans.

Après la publication de l'arrêté, les agents concernés seront grand-périsés et ces deux nouvelles licences seront effectives en date du 1er octobre 2019. L'UNSA reste attentive aux conditions de cette grand-périsation.

Fidèle à son engagement, l'UNSA Aviation Civile demandera, lors de la future négociation protocolaire, l'instauration d'une prime spécifique pour ces nouvelles licences.

Après les agents détenteurs de la licence de surveillance et environnement, ce sont ainsi 144 agents de la DSAC qui voient leur travail et leurs compétences reconnus au travers de ces nouvelles licences.

RETROUVEZ TOUTS NOS COMMUNIQUÉS SUR
<https://unsa.aero>

